

FLASH INFOS DSN

Information de la MSA de Maine-et-Loire

Janvier 2024

■ Vous êtes utilisateur de la DSN, le Service Relations Entreprises de la MSA de Maine et Loire vous informe !

Actualités

Une nouvelle version du TESA simplifié à disposition

Les utilisateurs du TESA simplifié ont accès depuis le 2 janvier 2024 à une nouvelle offre de service pour déclarer les CDD de moins de trois mois. Cette nouvelle version répond aux normes de la DSN. Des réunions d'information à distance et en présentiel à Beaucouzé sont proposées au cours du mois janvier 2024. Cliquer [ici](#) pour vous retrouver le formulaire d'inscription en ligne.

D'autres dates de formation seront proposées tout au long du 1^{er} semestre 2024.

Offre de services aux entreprises

La MSA de Maine et Loire propose une offre de services adaptée aux entreprises. Cette démarche consiste dans un premier temps à interroger les entreprises sur les thèmes autour de la protection sociale et sur lesquels elles souhaiteraient avoir des informations ou précisions. En fonction des réponses reçues, nous proposons un rendez-vous personnalisé aux entreprises ayant répondu.

Ci-dessous une liste non exhaustive des thèmes qui peuvent être abordés :

- Les indemnités journalières
- Le congé maternité et paternité
- Les gestes et postures au poste de travail
- Les anomalies DSN
- Les exonérations et réduction de cotisations
- ...

Si vous êtes intéressés par cette offre de service, vous pouvez remplir le questionnaire correspondant en cliquant [ici](#) ou bien nous solliciter en nous adressant un mail à l'adresse suivante :

conseillerentreprises.blf@msa49.msa.fr



Barème

Vous pourrez bientôt consulter les taux des cotisations et contributions 2024 en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://maineetloire.msa.fr/lfp/employeur/taux-cotisations-sur-salaires>

SMIC horaire à partir du 1^{er} janvier 2024 : **11,65 €**

Évolution des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 :

- Augmentation du Taux **AGS** (Association de gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) qui passe de 0,15% à **0,20%**.
- Augmentation du taux de la part patronale de la cotisation **vieillesse déplafonnée** qui passe de 1,90% à **2,02%**.
- Evolution du montant de la **Cotisation Harmonie**, la Part Ouvrière et la Part Patronale passent de 13,50 € à **14,22 €**.



Taux Accident du Travail individualisé 2024

Si vous êtes concernés par un taux Accident du Travail individualisé, vous allez recevoir prochainement la notification correspondante. Vous pourrez ainsi paramétrer vos DSN dès la paie de janvier 2024.

Incohérence de taux pour la Contribution à la Formation Professionnelle (code DSN 128)

Un signalement correspondant à l'incohérence de taux concernant le code cotisation 128 (CFP) ressort fréquemment en anomalie. Pour rappel, le taux à appliquer est conditionné par l'effectif de l'entreprise :

- **0,55 %** pour les entreprises de moins de 11 salariés
- **1 %** pour les entreprises de 11 salariés et plus

Assurez-vous que le taux indiqué dans la rubrique S21.G00.81.007 de vos DSN est bien de 0,55% ou de 1%. Si un autre taux est indiqué, une anomalie sera signalée depuis notre service en ligne « Visualiser et vérifier mes DSN ».

Bloc de paiement unique en cas de régularisation

Pour une meilleure gestion des paiements, lorsque vous effectuez des régularisations en DSN sur des périodes antérieures, nous vous conseillons de ne faire qu'un seul bloc de paiement et de ne pas isoler le montant des régularisations dans un autre bloc 20.

Paiement des cotisations prévoyance

Également pour une meilleure gestion des paiements, nous vous conseillons de ne plus régler les cotisations prévoyance au trimestre mais mensuellement comme l'ensemble des cotisations véhiculées en DSN.

En ce début d'année, pensez à vérifier vos différents paramétrage DSN et notamment vos taux de cotisations.

Infos diverses

Service en ligne « Envoyer un document » pour les entreprises

Depuis le 12 décembre 2023, le service en ligne " Envoyer un document " est disponible au sein de l'espace privé entreprise et tiers déclarant ayant une procuration sur l'ensemble du bouquet ou à la carte.

Ce service permet aux adhérents (entreprise) disposant d'un espace privé d'adresser des documents à leur caisse MSA.

Envoyer un document

Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf mention contraire.

Nature du document

Objet de l'envoi

245 caractères restants

Paiement des cotisations par voie dématérialisée

Nous invitons les entreprises à régler leurs cotisations soit par prélèvement en téléchargeant le mandat SEPA [ici](#). Soit par virement bancaire depuis leur espace privé dans la rubrique « Factures et règlements ». Accès au RIB en cliquant sur voir tous les services.

Factures et règlements

> [Consulter mes factures d'assurances sociales](#)

> [Régler mes factures](#)

[Voir tous les services](#)



Toute l'équipe du service Entreprises vous souhaite une belle année 2024 !!!